



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Service Eau et Biodiversité

*Département Coordination Régionale des Politiques de l'Eau et de la
Biodiversité*

Unité Politique de l'Eau

**Qu'est ce qu'un captage sensible ?
Qu'est ce qu'un captage prioritaire ?**

Dans un **objectif de reconquête de la qualité de la ressource en eau** vis-à-vis des pollutions diffuses, notamment celle utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et leurs programmes de mesures associées doivent notamment identifier **les zones de captages d'eau potable pour lesquelles un plan d'actions doit être mis en place en priorité.**

Chaque SDAGE 2010-2015 dispose d'une liste de captages d'eau destinés à la consommation humaine, dits prioritaires, sur lesquels des actions doivent être conduites. Ces listes intègrent les captages « Grenelle ». En région Centre, 48 captages sont identifiés dans les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie au titre des Grenelle et 51 au titre des priorités du SDAGE Seine-Normandie hors Grenelle.

Dans le cadre de la **de la préparation des futurs SDAGE 2016-2021** (révision des SDAGE 2010-2015), **les listes de captages prioritaires doivent être mises à jour.**

Il convient dans ce cadre de répondre à la demande exprimée lors de la conférence environnementale de septembre 2013 et retenue par le Premier Ministre dans la feuille de route 2014 pour la transition écologique, d'identifier au niveau national 1 000 captages prioritaires.

Méthodologie nationale :

Identification des captages prioritaires =

- 1) identification des points de prélèvement sensibles** aux pollutions diffuses
- 2) identification des captages prioritaires** par rapport aux pollutions diffuses

1) Points de prélèvement sensibles

Les points de prélèvement sensibles sont tous les **points de prélèvement à usage d'eau potable**, recensés dans la base de données **ADES** (Sise-eaux) et pour lesquels, sur la période **2008-2012**, la qualité des eaux brutes affiche une sensibilité aux pesticides et/ou aux nitrates.

La sensibilité est considérée lorsque le critère atteint **80% des normes « eau distribuée »**, c'est-à-dire :

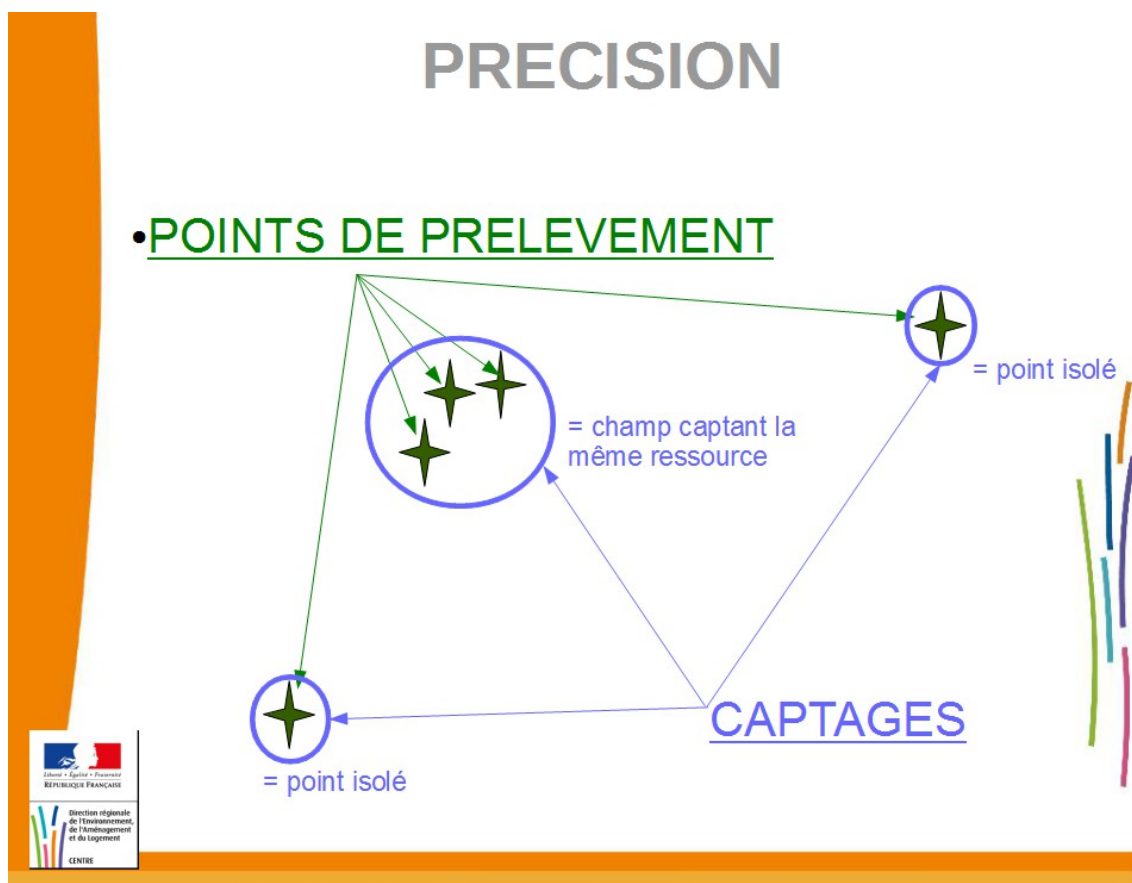
pour les Nitrates : lorsque le Percentile 90 (ramené, le cas échéant au maximum de concentration) dépasse **40 mg/l**

pour les Pesticides : lorsque la moyenne inter-annuelle des moyennes annuelles dépasse

0,08 µg/l pour UN pesticide

ou

0,4 µg/l pour la SOMME des pesticides



Un captage donc peut être constitué d'un ou de plusieurs point(s) de prélèvement selon le contexte local.

2) Captages prioritaires

Les ministères ont fixé des Cibles à l'échelle des bassins :

380 captages prioritaires pour le bassin **Seine-Normandie**

210 captages prioritaires pour le bassin **Loire-Bretagne**

puis les bassins ont réparti ces cibles entre départements.

Les **Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature** de chaque département ont été chargées de travailler des **propositions de listes départementales priorisées** afin de sélectionner les captages prioritaires **parmi les captages sensibles**.

Les critères de sélection étaient :

1) Captages « **GRENELLE** » ;

2) Captages sensibles avec **plan d'actions en cours** ;

3) Proposition de 11 critères pour aider à hiérarchiser les autres captages sensibles :
(appliqués pour toute la région Centre par cohérence inter-bassin)

Nature et importance des contaminations :

- Concentrations dans les eaux brutes supérieures à la norme eau potable
- Tendance à la hausse pour les nitrates
- Pesticides en cause (molécules autres que celles interdites)

Faisabilité technique et financière :

- Capacité du milieu à réagir rapidement aux actions engagées
- En eaux superficielles, taille du bassin versant

Caractère stratégique de la ressource :

- Sécurisation impossible
- Abandon non programmé
- Population desservie

Opportunité d'action :

- Dynamique locale
- Captage proposé en ZAR dans le cadre du PAN

En règle générale, n'ont pas été retenus les captages :

- connus comme « à abandonner » ;
- présentant uniquement une sensibilité aux pesticides interdits.